



ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION ET REPORT DES ÉPREUVES ÉCRITES (ALINÉA 1) ET ORALES (ALINÉAS 1 ET 2) DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL POUR L'INTERRÉGION DU GRAND OUEST (BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE) - SESSION 2020

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2004-1014 du 22 septembre 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** Décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial pour l'interrégion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) - Session 2020,
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2019 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** la convention cadre pluriannuelle applicable en date du 1^{er} janvier 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT, à compter du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle et l'ensemble des mesures qu'il y a lieu d'observer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial organisées en application de l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, session 2020, initialement prévues le 18 juin prochain sont annulées et reportées au mardi 13 octobre 2020.

ARTICLE 2 :

Les épreuves orales d'admission de l'examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial organisées en application des alinéas 1 et 2 de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, session 2020, initialement prévues les 3, 4 et 5 novembre 2020 (alinéa 1) et les 13, 14 et 15 octobre prochain (alinéa 2) sont annulées et respectivement reportées aux 2, 3 et 4 février 2021 et aux 3, 4 et 5 novembre 2020.

ARTICLE 3 : affichage et ampliation

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 mai 2020

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.